

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE DE *Bandraboua*

2026

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2026, au titre de la programmation du contrat de ville de Bandraboua.

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

La demande de subvention se fera obligatoirement sur la plateforme Dauphin et le Cerfa généré devra être transmis

Au plus tard :

**Le vendredi 10 avril 2026 à midi
(heure de Mayotte) aux adresses mails suivantes :**

politiquedelaville@mairie-bandraboua.fr

mefouza.abdallah@mairie-bandraboua.fr

PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique visant à réduire les inégalités de développement au sein des territoires urbains. Elle est conduite à l'échelon local conjointement par l'État et la collectivité.

Il s'agit d'une politique publique additionnelle, dotée de moyens et dispositifs spécifiques, dont l'objet est de soutenir des projets qui complètent la mobilisation des dispositifs de droit commun

UN CADRE JURIDIQUE RENFORCÉ POUR MAYOTTE

La loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit, en son article 40 : « Par dérogation à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et jusqu'au 1er janvier 2030, chaque commune de Mayotte est considérée comme un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ».

Cette disposition est précisée et complétée par le décret n° 2025-1435 du 30 décembre 2025, modifiant le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française.

Ce décret acte ainsi le passage de l'ensemble des 17 communes de Mayotte en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec pour objectif de faciliter le rétablissement et l'amélioration des conditions de vie des habitants de l'archipel, en permettant à l'ensemble du territoire mahorais de bénéficier pleinement des outils de la politique de la ville, **en complément des politiques de droit commun menées par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires.**

LA COMMUNE DE BANDRABOUA, TERRITOIRE PRIORITAIRE À PART ENTIÈRE

Dans ce cadre, la commune de Bandraboua (13 987 habitants – Recensement de la Population 2017) est reconnue comme constituant un QPV à part entière.

► Bandraboua - QN97652C

Son périmètre communal est ainsi éligible aux interventions relevant de la politique de la ville et à la contractualisation du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Antérieurement, le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 avait fixé à trois (3) le nombre de QPV sur la commune de Bandraboua :

- Dzoumogné - QN97603M
- Bandraboua - QN97604M
- Bouyouni - QN97605M

Conformément au nouveau cadre juridique instauré par la loi du 11 août 2025, c'est désormais l'ensemble du périmètre communal qui constitue le périmètre opérationnel de la politique de la ville.

UNE TRANSITION VERS UN NOUVEAU CADRE D'ACTION RÉNOVÉ

Le contrat de ville de Bandraboua a pris fin le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité de la politique de la ville sur le territoire communal et de garantir une intervention sans interruption en faveur des habitants, **un accord-cadre de préfiguration du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été signé par l'ensemble des parties prenantes, dans l'attente de la finalisation et de la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » prévue fin juillet 2026.**

Cet accord-cadre de préfiguration constitue ainsi le cadre transitoire d'action de la politique de la ville à Bandraboua. **Il repose sur des enjeux majeurs identifiés par les habitants. Il succède à la précédente contractualisation** et s'inscrit dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale en faveur des territoires présentant de fortes concentrations de populations défavorisées, avec pour ambition de transformer durablement les conditions de vie des habitants de la commune.

QUARTIER PRIORITAIRE - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION : ARTICLE 40 LOI DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE

Les projets déposés doivent être réalisés au bénéfice des habitants de la commune de Bandraboua



ENJEUX MAJEURS

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives répondant aux enjeux suivants :



La lutte contre la délinquance



L'accès à l'emploi et à la formation



La mixité sociale et le vivre ensemble

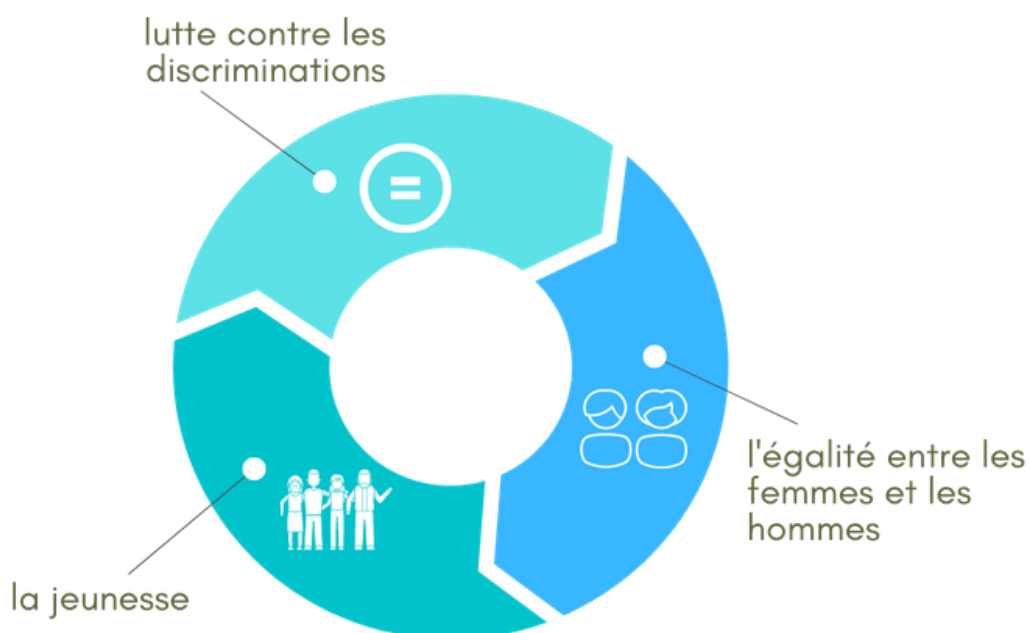


La création et l'installation d'entreprises, de commerces et de coopératives



Le soutien des habitants en situation de handicap

ENJEUX TRANSVERSAUX



MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ET DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN

Un projet subventionné dans le cadre de la politique de la ville doit, par principe, être co-financé, soit par le porteur de projet lui-même, soit par d'autres financeurs, qu'ils soient **publics ou privés**.

En répondant à cet appel à projets, **le porteur de projet sollicite les crédits spécifiques attribués à l'accord cadre de préfiguration de Bandraboua, dans la limite de 80% du coût total de l'action**, et uniquement pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

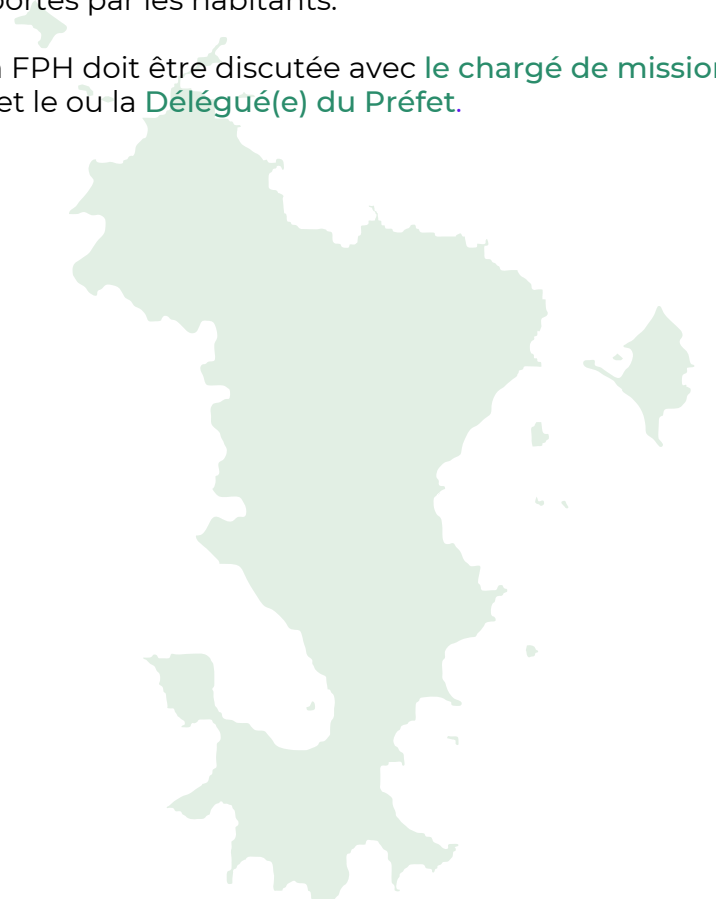
Avant de soumettre une demande de subvention, les porteurs de projets sont donc invités à s'assurer de la possibilité de cofinancer leur projet par d'autres financeurs, tels que le **Conseil Départemental, l'ARS, la CSSM, la DAC, la DRAJES, la DEETS, la Ville de Bandraboua, ou tout autre acteur public ou privé**, dans le cadre de leurs politiques publiques de droit commun.

FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS

Le **Fonds de Participation des Habitants (FPH)** permet de financer des micro-projets d'un montant maximum de **2 000 €**, portés par des habitants ou des associations locales. Les porteurs de projets doivent soumettre leur dossier de manière simplifiée à un **comité d'attribution**, chargé d'examiner les propositions. Une fois le projet validé, l'association ou la collectivité gestionnaire du fonds prendra en charge les dépenses liées à l'initiative.

Il est important de souligner que le FPH ne peut pas être utilisé pour financer le fonctionnement des conseils citoyens. Il est destiné à soutenir exclusivement les projets directement portés par les habitants.

La mise en place d'un FPH doit être discutée avec **le chargé de mission Politique de la Ville** de la commune et le ou la **Délégué(e) du Préfet**.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Public cible	Le projet doit bénéficier aux habitants de la commune de Bandraboua
A qui est destiné cet appel à projets	Cet appel à projets est ouvert aux : - Associations régies par la loi 1901 (déclarées en préfecture) ; prioritairement les associations implantées localement. - Établissements publics ; - Organismes à but non lucratif ; - Collectivités territoriales ; - Collectifs d'habitants : Conseil citoyen etc. structurés en association
Enjeux majeurs et transversaux	Les projets doivent répondre à un ou plusieurs enjeux majeurs (cités ci-dessus) ou transversaux (cités p4)  La lutte contre la délinquance  L'accès à l'emploi et à la formation  La mixité sociale et le vivre ensemble  La création et l'installation d'entreprises, de commerces et de coopératives  Le soutien des habitants en situation de handicap
Critères de recevabilité des projets	Complémentarité avec les crédits de droit commun : Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent compléter les financements de droit commun pour faciliter la mise en œuvre d'actions ciblées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Objectif des crédits spécifiques : Ces crédits spécifiques sont avant tout destinés au financement de projets . Cependant, les petites associations peuvent être financés en fonctionnement. Exception pour les petits investissements : Ils peuvent, de manière exceptionnelle, financer des petits investissements. Montant minimal de la subvention : Les demandes de subvention doivent être d'un montant minimal de 2 000 €, afin d'encourager les porteurs de projets à concevoir des actions structurantes. Ils sont également incités à envisager la mutualisation de leurs projets avec d'autres acteurs travaillant sur des thématiques similaires. Conditions de financement : Aucun projet ne peut être financé intégralement par les crédits spécifiques de la politique de la ville. Les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés, avec une distinction claire entre les charges et les produits, tout en étant en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. De plus, pour être recevables, les demandes de subvention doivent être complètes, c'est-à-dire comporter toutes les informations et pièces justificatives requises.



Critères d'éligibilité des projets	• Pertinence face aux enjeux locaux : Le projet doit répondre aux problématiques et besoins prioritaires identifiés au niveau local. • Innovation ou expérimentation : Le projet doit proposer des approches novatrices ou expérimentales, apportant des solutions nouvelles adaptées aux défis rencontrés. • Renforcement du partenariat : Le projet doit favoriser la collaboration avec divers acteurs locaux, contribuant ainsi à la synergie entre les partenaires impliqués. • Clarté de la mise en œuvre : Le projet doit présenter une mise en œuvre clairement structurée, avec des objectifs et des moyens bien définis pour garantir son bon déroulement. • Mesurabilité des résultats : Des indicateurs d'évaluation précis doivent être définis pour mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires et évaluer ses résultats. (Cf : indicateurs préconisés au regard de la nature des projets disponibles à la fin du présent appel à projets)
Convention Pluriannuelle d'Objectifs	La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) permet de financer un projet sur une durée maximale de trois ans, en favorisant les projets multi-financeurs. Les financements pour les années n+1 et n+2 sont prévisionnels. Cette possibilité est ouverte aussi bien aux financements de l'État qu'à ceux de la Ville de Bandraboua. Pour être éligible à la CPO, la structure porteuse du projet doit remplir plusieurs conditions : • Le projet doit s'inscrire dans la durée et avoir déjà démontré son efficacité. Les nouveaux projets ne sont pas éligibles. • La structure doit être reconnue pour la qualité de ses interventions. • Sa situation financière doit être satisfaisante. Ce dispositif vise à soutenir des projets solides afin de garantir la pérennité et l'impact des actions financées. Toute demande de CPO doit être anticipée et concertée avec le chargé de mission et le/la délégué(e) du Préfet.
Procédure de dépôts des demandes de subvention	Les demandes de subvention doivent obligatoirement être effectuées sur la plateforme DAUPHIN ici : Plateforme Dauphin Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme, un guide détaillé est disponible ici : Consulter le guide d'utilisation Une fois la saisie terminée sur la plateforme, le récapitulatif PDF des informations renseignées devra impérativement être transmis par voie électronique aux adresses mails suivantes : politiquedelaville@mairie-bandraboua.fr mefouza.abdallah@mairie-bandraboua.fr
Evaluation bilan	Dans le cas de la reconduction d'une action, il est impératif de joindre le bilan intermédiaire ou final de l'année 2025. Attention : la date limite pour saisir le bilan 2025 sur la plateforme DAUPHIN est fixée au 30 juin 2026. Vous pouvez procéder à la saisie en vous rendant sur le site suivant : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/.
Date limite	La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au : vendredi 10 avril à midi. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS



9 mars 2026

Lancement de l'appel
à projets

10 avril 2026

Date limite de
dépôt des projets

Mai/Juin 2026

Comité technique
d'instruction de la
programmation



CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Afin de vous accompagner dans vos démarches, l'équipe politique de la ville de Bandraboua (Chargé de mission Ville, Chef de projet de la Cité Éducative, CLSPD...) se tient à votre disposition tous les jours de **9h à 11h** et de **13h à 16h** du **lundi au jeudi**, et de **9h30 à 11h30** le **vendredi**, au **local du CCAS de Bandraboua** (anciennement « Foyers des jeunes » de Bandraboua)

N'hésitez pas à vous rapprocher de la salle numérique de la **Bibliothèque Municipale de Dzoumogné** pour effectuer vos démarches en ligne.

Nos services sont à vos côtés pour vous accompagner



CONTRAT DE VILLE
BANDRABOUA



agence nationale
de la cohésion
des territoires



ANNEXE FICHES INDICATEURS D'EVALUATION

NATURE DES PROJETS	OBJECTIFS	CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Apprentissage du français	Apprentissage de la langue et développement de l'autonomie	Maîtrise de la langue française permettant aux apprenants une meilleure insertion socioprofessionnelle.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'heures réalisées - Nombre de sorties extérieures - Nombre d'abandon - Progression
Accès à l'emploi	Insertion professionnelle à travers le développement des compétences	Lever les freins pour l'accès à l'emploi ou à la formation des publics en insertion.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'heures réalisées - Nombre d'abandon - Type d'activité - Impact direct de l'activité sur les apprenants - Nombre de sorties positives
Accompagnement social	Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits	Réduction de la précarité alimentaire et de l'isolement social, Faciliter la création des liens sociaux et favoriser l'accès aux droits des publics cibles.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'accompagnements individuels - Nombre d'orientations - Nombre d'actions collectives - Nature de l'accompagnement
Prévention sanitaire des familles	Promouvoir l'information et sensibiliser au principe des bonnes hygiènes de vie	Information et prévention des populations en matière de santé et d'hygiène de vie afin de limiter les risques sanitaires.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'actions collectives - Impact direct de l'activité sur les apprenants
Lutte contre la fracture numérique	Développement de l'autonomie à travers l'usage de l'outil informatique	Encourager l'autonomie des apprenants notamment dans le cadre des démarches administratives dématérialisées.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'heures réalisées - Nombre d'abandon - Impact direct de l'activité sur les apprenants
Accompagnement scolaire et lutte contre le décrochage	Promouvoir la réussite éducative notamment chez les collégiens	Garantir la réussite scolaire des élèves et réduire le décrochage des collégiens.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'heures réalisées - Nombre d'abandon - Progression
Activités périscolaires à vocation éducatives	Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture et au sport	Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture, aux loisirs afin de développer l'ouverture d'esprit, la discipline et le respect des règles en collectivité.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'heures réalisées - Nombre d'abandon - Nombre de sorties, mini séjours, voyages organisés - Nature de l'activité - Effets de l'activité sur les enfants
Actions culturelles des familles	Favoriser l'accès à la culture	Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture afin de développer l'ouverture d'esprit	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'heures réalisées - Nature de l'activité - Effets de l'activité sur les enfants
Parentalité	Promotion de la santé et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictifs	Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives.	- Nombre de bénéficiaires - Nombre d'actions collectives - Effets de l'activité sur les apprenants

NATURE DES PROJETS	OBJECTIFS	CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Prévention sanitaire des enfants	Promotion de la sante et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictives	Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives.	• Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions collectives • Effets de l'activité sur les apprenants
Séjour	Favoriser l'accès aux loisirs et à l'autonomie à travers la mise en place de séjours éducatifs	Rendre autonome les jeunes et les ouvrir à des thématiques nouvelles	• Nombre total de bénéficiaires • Mixité • Nature du séjour • Implication des bénéficiaires dans l'organisation du séjour
Lutte contre les discriminations	Promouvoir l'égalité hommes / femmes	Réduire les comportements sexistes.	• Nombre de bénéficiaires • Nombre d'actions réalisées
Cadre de vie, GSUP et renouvellement urbain	Amélioration du cadre de vie des habitants au sein du quartier	Impliquer et responsabiliser les habitants dans la vie de leur quartier	• Nombre total de bénéficiaires • Nature de l'activité • Effets sur les bénéficiaires
Développement économique Et emploi	Accompagnement dans la création d'entreprise	Former et accompagner les demandeurs d'emploi et favoriser la création d'entreprise dans les QPV	• Nombre total de bénéficiaires • Mixité • Nature de l'accompagnement • Evolution des situations

